

85130 LA GAUBRETIERE

B.P. 8

Tél. 02 51 66 67 68

Fax 02 51 91 03 49



85140 LES ESSARTS

B.P. 19

Tél. 02 51 48 49 50

Fax 02 51 62 86 58

**Bricolage – Jardinage – Matériaux – Electricité
Electroménager – Matériaux de construction**

Le Ramonage

Faire ramoner sa cheminée ou sa chaudière, par un professionnel, constitue une obligation légale, imposée par le règlement sanitaire départemental. Ces opérations sont effectuées à l'initiative de l'utilisateur ou du propriétaire/gestionnaire pour les appareils collectifs.

C'est aussi et surtout une obligation de sécurité, les risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone étant très importants en cas de mauvais entretiens.

Risques en cas de négligence :

- une amende de troisième classe (450€ maximum)
- responsabilité civile, voire pénale en cas d'incendie

Les avantages d'un bon ramonage :

- Meilleur tirage
- Economie de combustible
- Limitation de la pollution
- Mesure de sécurité contre les risques d'incendie

Pour les combustibles tel que le fuel, le bois et le charbon, **2 ramonages par an**, dont un pendant la période de chauffe, sont nécessaires.